

**Arrêté n°250/2023****Nomenclature** : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.**Objet** : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 25/02/2016 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE****Article 1 :**Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon         | Promouvable à la date du |
|---------------------------|--|--------------------------|
| 1 – Madame MORAT Manuela  | Adjoint technique-7 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2023               |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 14/11/2023

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,  
  
 F. RALLO

|   |   |
|---|---|
|  | <p align="center"><b>Arrêté n°251/2023</b></p> <p><b>Nomenclature</b> : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.<br/> <b>Objet</b> : Tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle</p> |
|---|---|

**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier des cadres d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 25/02/2016 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2023.

| Classement /Nom et prénom  | Situation actuelle grade - échelon          | Promouvable à la date du |
|----------------------------|---|--------------------------|
| 1 - Madame REVEL Géraldine | Edicateur Jeunes Enfants-<br>6 ième échelon | 01/01/2023               |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 14/11/2023

Le MAIREPrésident

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :


  
 Le Maire,  
 F.RALLO

|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><b>Arrêté n°249/2023</b></p> <p><b>Nomenclature</b> : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.<br/> <b>Objet</b> : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.</p> |
|---|---|

**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 25/02/2016 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

| Classement /Nom et prénom  | Situation actuelle grade - échelon  | Promouvable à la date du |
|----------------------------|---|--------------------------|
| 1 – Madame ROMAN Sandrine  | Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe-9 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2023               |
| 2 – Madame ANDRES Florence | Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe-9 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2023               |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 14/11/2023

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :


  
Le Maire,  
F.RALLO